



**ARRETE N° M-2025-06 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée par courriel du 11 mars 2025 par Monsieur Aurélien ASTIER au nom de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay – 25 route de Beauregard 43770 CHADRAC ;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement sur la rue de Pavet (les Ignes) seront interdits :

du mardi 18 au mercredi 19 mars 2025 inclus

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : Pendant les travaux, la circulation des véhicules sera déviée par les autres voies communales disponibles, et le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies. Une mise à la fourrière pourra être requise aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la DEA. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la DEA.

ARTICLE 7 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la DEA.

ARTICLE 8 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 11 mars 2025

Le Maire

Philippe RITTER

